



REGLEMENT SPORTIF WAVESKI SURFING

REGLEMENT SPORTIF
version applicable au 1^{er} janvier 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
VOCABULAIRE.....	4
PRÉAMBULE GÉNÉRAL	7
TITRE 1 : LE CADRE GÉNÉRAL.....	9
Chapitre 1 : L'élaboration des règlements nationaux	9
Chapitre 2 : Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités	12
TITRE 2 : LES RÈGLES TECHNIQUES	14
Chapitre 1 : Les Règles de base	14
Section 1 : Définitions	14
Section 2 : La zone de compétition	15
Section 3 : Le comportement en compétition.....	15
Chapitre 2 : Les Officiels.....	16
Section 1 : Les juges.....	17
Section 2 : Les officiels techniques	18
Section 3 : Les délégués AFLD	19
Section 4 : Les instances de décision	20
Section 5 : Les réclamations et sanctions	22
Chapitre 3 : Organisation de la compétition	24
Section 1 : Le déroulement des compétitions.....	24
Section 2 : Les règles particulières	27
Section 3 : Les résultats	37
Chapitre 4 : Équipements et sécurité.....	38
Section 1 : Le payeur.....	39
Section 2 : L'embarcation	42
TITRE 3 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	44
Chapitre 1 : L'organisation sportive.....	44
Section 1 : Définitions	44
Section 2 : L'organisation.....	45
Section 3 : Les différentes compétitions et classements	46

Chapitre 2 : L'organisation administrative.....	52
Section 1 : Le déroulement des compétitions.....	52
Section 2 : Les mutations et club d'appartenance.....	55
Section 3 : Les paris sportifs.....	55

VOCABULAIRE

1. Nous avons des **activités** :

1	Course en Ligne
2	Descente
3	Dragon-Boat
4	Freestyle
5	Kayak-Polo
6	Marathon
7	Océan Racing
8	Paracanoë
9	Raft
10	Slalom
11	Va'a
12	Waveski-Surfing

2. Nous avons des **catégories d'âge** :

1	Mini pagaie	U7
		U8
2	Poussin	U9
		U10
3	Benjamin	U11
		U12
4	Minime	U13
		U14
5	Cadet	U15
		U16
6	Junior	U17
		U18
7	Senior	U21
		U23
		U34

8	Vétéran	V1	35 à 39	Master A
		V2	40 à 44	
		V3	45 à 49	
		V4	50 à 54	Master B
		V5	55 à 59	
		V6	60 à 64	
		V7	65 à 69	Master C
		V8	70 à 74	
		V9 et plus	75 et plus	

U → Under : Exemple U14, 14 ans et moins ;

3. Nous avons des **embarcations** (suivant les activités) :

On parle d'équipage pour une embarcation accueillant plus d'un pratiquant.

1	Course en Ligne	K1 ; K2 ; K4 ; C1 ; C2 ; C4 ; SUP1
2	Descente	K1 ; C1 ; C2 ; SUP1
3	Dragon-Boat	DB10 ; DB20
4	Freestyle	K1 ; C1 ; SUP1
5	Kayak-Polo	K1 ; SUP1
6	Marathon	K1 ; K2 ; C1 ; C2 ; SUP1
7	Océan Racing	K1 ; K2 ; V1 ; V6 ; OC1 ; OC2 ; SUP1
8	Paracanoë	K1 ; V1 ; SUP1
9	Slalom	K1 ; C1 ; C2 ; SUP1
10	Va'a	V1 ; V6
11	Waveski-Surfing	WS ; SUP1
12	Raft	R4 ; R6

K → Kayak ; C → Canoë ; DB → Dragon-Boat ; OC → Outrigger Canoë (Océan Racing)
; V → Va'a ; WS → WaveSki ; R → Raft ; SUP1 → Stand Up Paddle

4. Nous avons le genre de l'embarcation :

1	Homme
2	Dame
3	Mixte

5. Suivant les activités, nous avons des **distances**.
6. Nous avons des **épreuves** (suivant les activités) :

a. Définition :

- Une épreuve est définie au minimum par :
 - Une embarcation,
 - Le genre de l'embarcation.

Exemple : K1H ; K1D ; C2M

- Suivants les activités nous pouvons ajouter :
 - Une catégorie d'âge,
 - Une distance,
 - Une division.

Exemples: K1HS 200 m; K1DC sprint ; K1H N1

b. Le type d'une épreuve :

Il y a trois types d'épreuves :

- *Les épreuves individuelles* : Une épreuve est individuelle lorsque chaque rang de classement est attribué à **une seule embarcation**.
- *Les épreuves par équipage* : Une épreuve est par équipage lorsque chaque rang de classement est attribué à **une seule embarcation de plusieurs personnes concourant ensemble**.
- *Les épreuves par équipe* : Une épreuve est par équipe lorsque chaque rang de classement est attribué à **plusieurs embarcations concourant ensemble**.

7. Nous avons le **programme** d'une compétition :

Le programme d'une compétition comporte une ou plusieurs épreuves.

PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Ce règlement sportif s'adresse à tous les acteurs impliqués et/ou concourants dans les compétitions de l'animation nationale.

Les compétitions ne relevant pas de cette animation nationale sont les suivantes :

- **Les Compétitions « OPEN »**

Les compétitions régionales, interrégionales ou nationales « Open » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. **Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. Les compétitions « OPEN » ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs. La participation d'athlètes ou de clubs, licenciés à la FFCK, est définie par l'organisateur, ainsi que le nombre de participants.**

- **Les Compétitions Internationales qui délivrent des titres officiels**

Dénomination	Quelles manifestations ?	Description	Règles de participation
NIVEAU 1 « Grands Evénements Sportifs »	Jeux Olympiques, Jeux Mondiaux, Championnat du Monde, Championnat d'Europe et Jeux régionaux ou continentaux	Ces compétitions entrent dans le cadre des règlements d'une instance internationale ¹ et délivrent des titres. Elles sont prévues au calendrier annuel d'une instance internationale et soumises à leur réglementation.	La participation est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par le DTN sur proposition du Directeur des Equipes de France. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.
NIVEAU 2 « Coupe du Monde »	Coupe du Monde	Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements spécifiques ne sont pas prévus dans le présent règlement. Elles dépendent de l'instance internationale concernée.	

¹ Instances Internationales reconnues par la FFCK : IOC, ICF, ECA, IVF, WWSA...

- **Les autres Compétitions Internationales**

Dénomination	Quelles manifestations ?	Description		Règles de participation
NIVEAU 3 « Compétitions internationales comptant pour un classement mondial ou européen »	Compétition « ECA Cup » Compétition « ICF ranking » Championnat d'Europe des clubs	Ces compétitions sont inscrites par la FFCK au calendrier annuel d'une instance internationale dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité, et sont conditionnées au versement d'un droit d'inscription.	Le règlement de l'instance internationale concernée s'applique. Les invitations et le programme doivent être validés par la FFCK et l'instance internationale concernée.	La participation est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par le DTN sur proposition du Directeur des Equipes de France. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.
NIVEAU 4 « Compétitions internationales classiques »	Toute manifestation internationale qui ne relève pas d'un niveau supérieur		Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur.	Tout athlète licencié à la FFCK (licence Canoë Plus), désirent participer à une compétition du calendrier international doit demander l'autorisation à la FFCK.

- **Les épreuves de sélection des Equipes de France**

Certaines épreuves de sélection des Equipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations ou compétitions inscrites au calendrier national. Elles peuvent donner lieu à des aménagements sur demande de la Direction Technique Nationale en accord avec la Commission Nationale d'Activité et l'organisateur.

TITRE 1 : LE CADRE GÉNÉRAL

Chapitre 1 : L'élaboration des règlements nationaux

Article RG 1 - Préambule du cadre général

Les articles du règlement général sont applicables à toutes les activités sportives pratiquées en compétition, les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans les règlements particuliers et les annexes spécifiques à chaque activité.

Article RG 2 - Architecture des règlements sportifs

Un règlement sportif est rédigé pour chaque activité gérée par la FFCK.

Les règlements sportifs sont constitués de règles générales (1), de règles particulières spécifiques à chaque activité (2) et d'annexes (3).

1. Les règles générales sont identiques pour les différentes activités. On les retrouve dans chacun des règlements sportifs. Les règles générales sont :
 - a. Elaborées par la Commission Sportive,
 - b. Validées par le Bureau Exécutif,
 - c. Adoptées par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Sportive étudie les révisions nécessaires des règles générales après accord du Conseil Fédéral.

2. Le règlement particulier est spécifique à chaque activité. Il est :
 - a. Elaboré par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
 - b. Diffusé, pour avis, à la Commission Sportive,
 - c. Validé par le Bureau Exécutif,
 - d. Adopté par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres étudient les révisions nécessaires du règlement particulier après accord du Conseil Fédéral.

3. Les annexes sont :
 - a. Elaborées par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
 - b. Adoptées par le Bureau Exécutif qui en définit la date d'entrée en vigueur.

Ces annexes peuvent préciser notamment les éléments suivants :

- Les grilles de répartition des départs ou des lignes d'eau,
- Les systèmes (schémas) de jeux, de poules et de Championnats,
- Les définitions des drapeaux de signalisations de compétitions,
- Les signaux d'arbitre (schémas),
- Les définitions et valeurs des figures techniques (schémas),
- Le tableau de notation des figures,
- Le bordereau d'engagement,
- Les quotas et points du classement national ou d'épreuves, pour l'accession aux Championnats de France et finales nationales ou interrégionales.

Article RG 3 - Activités concernées

Course en Ligne	Eau Calme
Descente	Eau Vive
Dragon-Boat	Eau Calme
Freestyle	Eau Vive
Kayak-Polo	Eau Calme
Marathon	Eau Calme
Océan Racing	Mer
Paracanoë	Eau Calme
Raft	Eau Vive
Slalom	Eau Vive
Va'a	Eau Calme / Mer
Waveski-Surfing	Mer

Article RG 4 - Attribution des Commissions Nationales d'Activité

Le rôle et les missions des Commissions Nationales d'Activités sont précisés dans l'annexe 2 du règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 5 - Précisions communes

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux différents niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au Championnat de France pour les activités concernées.

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak-Polo et Dragon-Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel numérique de tous les compétiteurs de l'activité évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national. Les quotas et les limites de points, relatifs aux compétitions qui le nécessitent, sont définis par les Commissions Nationales d'Activité.

Article RG 6 - Le cadre légal des règlements sportifs

Les règlements sportifs édictés par la FFCK concernent :

- Les règles du jeu applicables à l'activité sportive concernée,
- Les règles d'établissement d'un classement national des sportifs, individuellement ou par équipe,
- Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions ou épreuves aboutissant au classement national,
- Les règles de délivrance des titres de Champion de France,
- Les règles d'accès et de participation des sportifs, individuellement ou par équipe, à ces compétitions et épreuves.

Article RG 7 - Règle pour les DROM-COM²

Pour les compétiteurs des DROM-COM, la sélection est réalisée sur place et sous la responsabilité du cadre technique et du Président du Comité Régional.

Chaque règlement particulier peut faire référence à des modalités particulières concernant les DROM-COM pour les modalités d'inscriptions ou la réalisation d'équipages régionaux.

² DROM-COM : Départements et régions d'outre-mer - Collectivités d'outre-mer (anciennement DOM-TOM)

Chapitre 2 : Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités

Article RG 8 - Préambule du calendrier des Commissions Nationales d'Activité

Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités comprend toutes les manifestations, nationales, interrégionales, régionales qui les concernent organisées en métropole et dans les DROM-COM sous l'égide de la FFCK.

Le calendrier fédéral est constitué à partir du calendrier national et du calendrier régional.

Il réserve des week-ends dédiés aux animations ou manifestations régionales pendant lesquels il n'y aura pas d'animations nationales et interrégionales.

Le calendrier national est établi par la Commission Sportive et validé par le Bureau Exécutif.

Le projet de calendrier fédéral de la saison N est publié au cours de l'année N-1 sur proposition de la Commission Sportive après validation par le Bureau Exécutif afin de permettre la publication du calendrier à l'automne de l'année N-1.

Article RG 9 - Caution du Comité Régional pour l'inscription d'une manifestation au calendrier fédéral

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier fédéral, le Comité Régional se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à se substituer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

Article RG 10 - Règles de chevauchement et calendrier des « Championnats de France »

Le squelette des Championnats de France se prépare lors des réunions de Commission Sportive.

L'articulation de toutes les disciplines se fait en bonne intelligence et en fonction des contraintes émises par les organisateurs.

Dans la mesure du possible, les disciplines qui ont les mêmes pratiquants ne se positionnent pas en même temps dans le calendrier, de même que les disciplines olympiques : par exemple la Course en Ligne Vitesse et la Descente Sprint.

Article RG 11 - Règles de modification du calendrier des animations nationales

A partir de la parution officielle du calendrier des Commissions Nationales d'Activités, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure entraînant l'impossibilité de l'organiser. Doit être considéré comme un cas de force majeure (énumération exhaustive) :

- Un changement au niveau du calendrier international,
- Les conditions météorologiques et hydrauliques,
- Une décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) du Championnat de France, le Bureau Exécutif est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

Pour les autres compétitions, le membre du Bureau Exécutif en charge de la Commission Sportive est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

Article RG 12 - La saison sportive de l'année " N "

La saison sportive commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article RP WAS 1 - Listes des manifestations de Waveski-Surfing

Territorialité	Titre de la manifestation	Commentaires	Période indicative dans la saison
NATIONAL	Championnat de France		Fin octobre / début novembre
	Coupe de France	Trois à cinq compétitions (dont le Championnat de France)	Entre janvier et novembre

REGIONAL	Championnat Régional	Calendrier déterminé par le Comité Régional	N'importe quand dans la saison
	Compétition Régionale	Calendrier et nombre de compétitions déterminés par le Comité Régional	N'importe quand dans la saison

TITRE 2 : LES RÈGLES TECHNIQUES

Chapitre 1 : Les Règles de base

Section 1 : Définitions

Article RG 13 - Définition : compétition

Une compétition débute lors du premier entraînement officiel sur la zone de compétition, à défaut au début du 1^{er} match ou du 1^{er} départ et se termine après la dernière remise des médailles / récompenses ou publication des résultats sur la zone de compétition.

Durant cette période, les membres du corps arbitral habilités, selon leurs compétences, peuvent sanctionner les licenciés.

En dehors de cette période, un licencié peut informer le Bureau Exécutif de tous faits contraires aux règlements sportifs.

Article RG 14 - Définition : entraînement officiel

Les périodes d'entraînement officiel sont définies et annoncées par l'organisateur. Elles se déroulent avant, ou, le cas échéant, entre les phases de course ou entre les périodes de match.

Article RP WAS 2 - Objectif du Waveski-Surfing

Le but est de surfer en exécutant des manœuvres en alliant vitesse, radicalité et fluidité, sur la plus grosse ou la plus belle vague possible et en exploitant celle-ci au maximum.

Section 2 : La zone de compétition

Article RP WAS 3 - L'aire de surf

La zone de surf est délimitée par deux Beach-flags et est positionnée sur le meilleur pic (zone de surf). Elle est choisie par l'organisateur de la compétition.

Section 3 : Le comportement en compétition

Article RG 15 - La sécurité

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours à toute personne en danger sur une compétition. Tout licencié est tenu de ne pas adopter des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, pour d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs. En cas de non-respect, une sanction peut être prise en fonction de la gravité des faits.

Un compétiteur peut encourir une sanction disciplinaire pour l'ensemble d'une compétition en cas de non-respect des règles de sécurité concernant l'embarcation décrite dans les règles particulières et dans les équipements de protection individuelle (casque, gilet d'aide à la flottabilité, ...).

Article RG 16 - Les fraudes

Des sanctions sont prévues pour toutes fraudes, ou tentatives de fraude, d'un compétiteur sur l'inscription ou la participation à une compétition.

Article RG 17 - Le comportement

Toute agression, même verbale envers un officiel, compétiteur, public, pendant toute la durée de la compétition, peut entraîner une sanction disciplinaire (ou un éventuel dépôt de plainte de la victime au pénal). En cas de comportements irrespectueux, violents ou en contradiction avec l'éthique sportive, tout licencié de la FFCK peut être sanctionné, même en tant que simple spectateur.

Les dirigeants, les entraîneurs, et les chefs d'équipes, peuvent encourir les sanctions suivantes : disqualification, déclassement de leurs athlètes ou équipes, ou avertissement.

Article RG 18 - La cérémonie protocolaire

La remise des récompenses fait partie de la compétition. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur. Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole. Sur

tous les Championnats de France, les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent porter une tenue officielle de leur club ou, à défaut, une tenue correcte.

Article RP WAS 4 - La responsabilité du compétiteur

Tout compétiteur doit porter assistance à un autre compétiteur en difficulté sous peine de disqualification, voire de sanctions disciplinaires. Le compétiteur qui a porté assistance peut demander à recourir sa série auprès du chef juge.

Un compétiteur peut encourir une sanction pour l'ensemble d'une compétition en cas de non-respect des règles de sécurité, il se doit de s'assurer que son matériel n'est pas défectueux (sangle abdominale, footstraps...), et d'avoir ses équipements de protection individuels si les conditions l'exigent (casque, leash...).

Chapitre 2 : Les Officiels

Article RG 19 - Officiels

L'organisateur de manifestations veille à ce que tous les officiels de la manifestation soient en possession d'un titre fédéral :

- Pour le R1, la possession d'une licence Canoë Plus est obligatoire.
- Pour les juges et les arbitres, la possession
 - D'une licence Canoë Plus pour les niveaux national et interrégional est obligatoire,
 - D'une licence Canoë Famille, Canoë Pagaies Couleurs ou Canoë Pas Jeune pour le niveau de juge régional (slalom) ou officiel de table de marque en kayak polo est obligatoire au minimum.
- Pour les autres officiels, un autre titre fédéral est possible.

Le Président de la Commission Nationale d'Activité concernée veille à ce que le délégué Commission Nationale d'Activité soit en possession d'une licence Canoë Plus.

Article RP WAS 5 - Liste des Officiels

- **Les juges :**
 - Le chef juge,
 - Les juges.
- **Les Officiels Techniques :**
 - Le responsable de l'organisation (R1),
 - Le directeur de compétition,
 - Le spotter,

- Le responsable de la pavillonnerie,
- Le responsable informatique,
- Le secrétariat de compétition,
- Le délégué de la Commission Nationale d'Activité,
- Le délégué AFLD³.

Section 1 : Les juges

Article RP WAS 6 - La composition de l'équipe de juges pour une série

L'équipe de juges est composée d'au moins trois juges qui sont placés de façon à bien cerner le déroulement de la série en cours.

Article RP WAS 7 - Rotation des postes de juges

Il est possible d'organiser une rotation des postes de juges au cours de la compétition à condition que la même équipe reste en place durant tout le déroulement d'une série. Les personnes recrutées pour les remplacements au jugement, doivent avoir les mêmes compétences, cela dans la limite d'un remplaçant par poste.

Article RP WAS 8 - Les juges

Ils évaluent les figures effectuées, le choix de la vague et l'exploitation de celle-ci, la vitesse, la radicalité et la fluidité. Les juges transmettent leurs notes au Chef Juge en fin de série, qui les reporte sur la feuille de notation (papier ou informatique).

Article RP WAS 8.1 - Rôle du Chef Juge

Le Chef Juge doit gérer tout ce qui se rapporte au jugement des concurrents durant la compétition.

Dans la mesure où des compétiteurs inscrits participent au jugement, il doit constituer de façon équitable des équipes de juges, en respectant les données suivantes :

- Nombre de juges : de trois à cinq (cinq obligatoires pour les courses nationales),
- Organisation de son secrétariat,
- Représentation équilibrée de chaque club/région, au sein des groupes de juges,
- Présence d'un juge national dans chaque équipe de juges.

³ AFLD : Agence Française de Lutte contre le Dopage

Article RP WAS 8.2 - Responsabilités

D'autre part, le chef juge est responsable :

- De la qualité du jugement individuel (isolement des juges),
- De la vérification des fiches de jugement (il les tient à la disposition des concurrents désirant consulter leurs notes),
- Du suivi du nombre total de vagues prises par les coureurs,
- De l'équité et des erreurs éventuelles,
- Du rapport des faits (réclamations),
- Du lancement des séries.

Article RP WAS 9 - Désignation des juges

Sur les compétitions nationales, les juges et le chef juge sont désignés par la Commission Nationale d'Activité.

Section 2 : Les officiels techniques

Article RP WAS 10 - Le responsable de l'organisation (R1)

Il est responsable de l'ensemble du déroulement de la compétition, tant en ce qui concerne la phase de préparation, la phase de déroulement, que la phase postérieure au déroulement. Pour réaliser cette tâche, il se réfère au guide de l'organisation et au présent règlement.

Article RP WAS 11 - Le responsable technique de la compétition

Il assure la gestion générale de la compétition, le suivi de la validation des pénalités proposées par le chef juge et la publication des résultats.

Article RP WAS 12 - Le spotter

Il annonce la série en cours et la couleur des compétiteurs sur le plan d'eau et ceux de la série suivante. Sous la directive du Chef Juge, il peut lancer le début de la série.

Article RP WAS 13 - Le responsable de la pavillonnerie

Il gère la visibilité des différents panneaux de couleurs et leurs changements, sous les ordres du chef juge.

Article RP WAS 14 - Le secrétaire de compétition

Il assure la mise à jour du tableau des séries, en répartissant les compétiteurs dans celles-ci, dès que le résultat de la série est officiel en respectant les clés de répartitions.

Article RP WAS 15 - Le responsable informatique

Il assure le suivi de la gestion informatique de la compétition.

Article RP WAS 16 - Le délégué de la Commission Nationale d'Activité

Il veille au bon déroulement de la compétition en accord avec le règlement sportif et le guide de l'organisateur.

Article RP WAS 17 - Cumul des fonctions

En cas de besoin, un officiel peut cumuler plusieurs fonctions.

Section 3 : Les délégués AFLD

Article RG 20 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives

Conformément à l'article R.232-60 du code du sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives prévues au calendrier de la FFCK sont tenus de prévoir la présence d'un délégué AFLD lors de toute compétition ou manifestation sportive.

En l'absence d'escortes (prévues à l'article R.232-56 du code du sport) mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

Article RG 21 - Mission du Délégué AFLD

En cas de contrôle antidopage, le délégué AFLD veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué AFLD est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

La formation du Délégué AFLD est prévue à l'article R.232-57 du code du sport. Les modalités et le contenu de cette formation sont prévus par les délibérations n°69 et 70 du 4 octobre 2007 du collège de l'AFLD.

Article RG 22 - Nomination du Délégué AFLD

Dans le cas où la Commission Nationale d'Activité concernée n'a pas nommé de Délégué Commission Nationale d'Activité, le responsable de l'organisation est chargé de désigner un délégué AFLD sur place.

Section 4 : Les instances de décision

Article RP WAS 18 - Le comité de compétition

Article RP WAS 18.1 - Composition

Il est composé de cinq personnes :

- Le chef juge qui préside le comité de compétition,
- Le responsable de l'organisation (R1),
- Le responsable technique de la compétition,
- Le responsable informatique.

Les membres du comité de compétition doivent statuer en toute indépendance et impartialité, dans le cas où l'un d'entre eux est impliqué dans le dossier à traiter par ce comité, il devra être remplacé.

Article RP WAS 18.2 - Rôle

Il est obligatoire pour les épreuves nationales et régionales.

Ce comité est responsable de la compétition, il peut, s'il l'estime nécessaire, reporter ou annuler la compétition.

Le comité de compétition gère l'épreuve dans tous ses aspects.

Il peut, si des facteurs imprévus ne lui permettent pas de clôturer une compétition dans les délais prévus :

- Transformer des éliminatoires doubles en éliminatoires simples pour une ou plusieurs épreuves,
- Faire courir la série sur plusieurs spots de façon simultanée.

Le comité de compétition doit prendre soin de rectifier les tableaux et d'en informer les compétiteurs au plus tôt, dans le cadre de modifications aux règles de course et notifications aux compétiteurs.

Si la compétition doit s'achever à une date ultérieure, elle l'est sur le même site dans un délai de 15 jours.

Article RG 23 - Jury d'appel

Article RG 23.1 - Compétences

D'un point de vue sportif : deuxième instance de décision

Il se réunit sous la responsabilité de son Président, à la demande d'une réclamation écrite d'un licencié FFCK et il vérifie la conformité de la procédure employée par le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou le comité de compétition pour prendre une décision. Il peut demander au juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou au comité de compétition de se mettre en conformité avec la procédure et éventuellement revoir sa décision.

D'un point de vue disciplinaire : première instance de décision

Il peut :

- S'autosaisir ou être saisi par tout licencié lors d'un comportement antisportif ou d'un problème d'incivilité d'un licencié durant la compétition. Dans ce cas, il doit établir un rapport reprenant les faits et sa décision, qu'il transmet au Président de la FFCK ;
- Prononcer les sanctions suivantes : avertissement, pénalité sportive, pénalité financière, déclassement et disqualification conformément aux règles particulières de l'activité.

Article RG 23.2 - Composition

Au niveau régional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Régionale de l'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel),
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur),
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Au niveau national et interrégional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel),
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur),

- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Aux Championnats de France, il doit être séparé du Comité de compétition. Il se compose de quatre personnes :

- D'un membre du Bureau Exécutif ou de son représentant (Président du Jury d'Appel avec un droit de vote double en cas de blocage),
- Du Président du Comité Régional de Canoë-Kayak d'accueil ou de son représentant,
- D'un membre du Conseil Fédéral ou de son représentant nommé par le Président du Conseil Fédéral,
- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant.

Les membres du Jury d'Appel doivent statuer en toute indépendance et impartialité, dans le cas où l'un d'entre eux est impliqué dans le dossier à traiter par ce jury, il devra être remplacé.

Article RG 23.3 - Modalités de travail

Le jury peut consulter les juges et les autres officiels techniques afin d'obtenir les informations nécessaires pour pouvoir rendre sa décision et entendre les parties mises en cause.

Le jury doit motiver, rédiger sa décision et la transmettre ou la communiquer aux parties.

Section 5 : Les réclamations et sanctions

Article RP WAS 19 - Pénalités

Des pénalités peuvent être infligées pour différentes causes :

- Concurrent surfant dans la zone de course avant ou après sa série,
- Surf dangereux, contact avec un adversaire,
- Surf au-delà de la 10^{ème} vague,
- Concurrent surfant sans dossard,
- Refus de priorité.

Pour toutes les pénalités : retrait de 50% de la meilleure note.

Ces pénalités sont proposées par le Chef Juge au comité de compétition qui prend la décision finale.

Article RP WAS 20 - Sanctions

Les sanctions sont décidées par le comité de compétition.

Tout concurrent ne faisant pas partie de la série et qui surfe dans la zone de compétition, est pénalisé.

Un compétiteur peut être disqualifié si :

- Il refuse de continuer à participer à la compétition sans raison valable (validation du directeur de course/ jugement et course),
- Il y a non-assistance à un autre coureur en difficulté,
- Il est absent pour le jugement de la série qui lui a été attribuée.

Article RP WAS 21 - Réclamations

Un compétiteur qui estime avoir été lésé pendant la course, peut émettre une réclamation en déposant une requête auprès du président du comité de compétition. Cette réclamation doit être déposée dans les 15 minutes qui suivent l'affichage des résultats par le biais d'une demande écrite accompagnée d'un chèque de caution de 30€ à l'ordre de la « FFCK ». Une instruction est mise en place immédiatement par le comité de compétition afin de juger la réclamation.

La réclamation doit comprendre :

- La couleur du maillot du réclamant,
- La couleur du maillot contre lequel il réclame,
- Le numéro de la série au cours de laquelle a eu lieu l'incident,
- Une vidéo de la série.

Si la réclamation est déclarée recevable, le chèque de caution est restitué.

Article RG 24 - Appel

D'un point de vue sportif, les faits de jugement ne peuvent pas faire l'objet d'un appel au jury. Le représentant du club de l'embarcation (obligatoirement licencié FFCK), peut faire appel au jury s'il pense qu'il y a une anomalie dans la procédure de prise de décision du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition.

Le recours au jury d'appel doit être effectué auprès du président du jury dans un délai de 20 minutes après l'affichage de la décision du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition. Celui-ci doit être formulé par écrit, en spécifiant le point de procédure contesté dans la prise de décision du juge

arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition. Le recours est accompagné d'une caution de 75€ (chèque à l'ordre de la « FFCK »). En cas de décision favorable à l'athlète, la caution lui est rendue. Dans le cas contraire, la caution est encaissée.

D'un point de vue disciplinaire, tout licencié peut saisir le jury d'appel lors de comportements anti sportifs afin que ce dernier statue et prenne une décision. Cette décision est susceptible d'un appel devant la Commission disciplinaire de première instance (Commission Nationale de Discipline) de la FFCK.

Chapitre 3 : Organisation de la compétition

Article RG 25 - Composition d'un équipage

Dans toutes les compétitions, un équipage peut être composé par des compétiteurs provenant de plusieurs clubs selon des modalités précisées dans les règles particulières.

Section 1 : Le déroulement des compétitions

Article RP WAS 22 - Programme

Article RP WAS 22.1 - Informations

Durant toute la durée de la compétition, l'organisateur est tenu de mettre tout en œuvre afin de faciliter l'information à l'attention des concurrents.

Il doit mettre en place des panneaux d'informations complets, comprenant les informations suivantes :

- Horaire prévisionnel,
- Schéma général de la compétition dans chaque catégorie (type d'éliminatoires, nombre de vagues prises en compte),
- Horaire et ordre de course de chaque catégorie,
- Additif aux règlements annuels,
- Météo du jour et prévisions,
- Heures et coefficients des marées du jour,
- Zones de surf pouvant représenter des dangers (rochers, courants, etc.),
- Composition du comité de compétition,
- Schéma indiquant la zone utilisée pour la compétition,
- Mise à jour permanente des éliminatoires sur un tableau,

- Mise à jour sur tableau des noms des juges impliqués dans l'organisation (répartition des séries).

Article RP WAS 22.2 - Le format des compétitions

Pour les coupes de France et le championnat de France, le format de compétition est imposé par la Commission Nationale d'Activité. L'organisateur doit obligatoirement utiliser les tableaux de répartition fournis dans l'annexe du règlement.

Pour les compétitions d'un autre niveau, chaque organisateur est libre du format de course.

Néanmoins il lui appartient, à lui et au comité de compétition, de créer des épreuves significatives où les compétiteurs participent à une réelle confrontation.

Article RP WAS 23 - Types d'éliminatoires

Dans les spécimens de tableaux d'éliminations proposés en annexe, l'organisateur utilise ceux qui conviennent à l'épreuve dont il a la charge.

Les clés de répartition de la 1^{ère} manche sont dans l'annexe.

Article RP WAS 24 - Définition des termes

- **Manche** : Phase d'élimination regroupant une ou plusieurs séries, permettant de constituer la manche suivante.
- **Série** : Unité de base des courses de Waveski-Surfing (Kayak de vagues). Séries de deux à cinq compétiteurs, d'une durée déterminée durant lesquelles les juges notent les figures réalisées par des compétiteurs dans les vagues.
- **Trials** : Tours préliminaires ayant pour objectif de compléter la première manche dans une ou plusieurs catégories.
- **Éliminatoire simple** :
 - Taux de compétiteurs passant à la manche suivante, limité à 50%,
 - Pas de repêchage,
 - Permet une organisation courte,
 - Donne un classement avec de nombreux ex-æquo,
 - Peut-être utilisé pour les trials afin de compléter rapidement le tableau initial d'une ou plusieurs catégories,
 - Finales de classement complémentaire possible à partir de la 2^{ème} manche.
- **Double élimination** :
 - Schéma d'organisation consistant à opérer des repêchages à 25% ou 50% parmi les perdants,
 - C'est une méthode efficace pour les concurrents, mais le nombre de manches de repêchage doit être limité, au risque de transformer

l'élimination des concurrents d'un type global (figure + physique) à un type d'élimination physique.

Article RP WAS 25 - Les panneaux

Code utilisé pour le déroulement des séries :

TYPE DE DRAPEAU	SIGNIFICATION
Panneau rouge	Interdiction de surfer et fin d'une série en cours
Panneau vert et signal sonore	La série commence
Panneau jaune ou signal visuel gyrophare	Fin de la série dans 5 mn, les concurrents de la série suivante vont prendre position sur la zone jaune de surf sans gêner les concurrents en course.
Panneau rouge et signal sonore	Fin de la série, les concurrents quittent l'eau, ceux de la série suivante attendent le panneau vert.
Drapeau noir et signal sonore	Urgence : Les concurrents quittent l'eau immédiatement sauf assistance à un compétiteur

Article RP WAS 26 - Les temps de surf

Le temps imparti pour l'épreuve est de 15 à 30 minutes. Toute modification sera validée par le comité de compétition et sera notifiée sur les instructions de course.

Article RP WAS 27 - Echauffement et entrée en course

L'échauffement des compétiteurs se fait en dehors de la zone de course mais sans porter le maillot de compétiteur.

La mise à l'eau des compétiteurs se fait dans la zone de surf, 5 minutes avant le début de la série.

Chaque compétiteur porte un dossard de couleur distinctive (voir attribution des couleurs sur le tableau).

Article RP WAS 28 - Les couleurs de maillot

Les couleurs de maillot pouvant être utilisées sont :

Au sein de chaque série, les compétiteurs doivent porter un maillot de couleur différente.

ROUGE	JAUNE	BLEU	BLANC	NOIR	ORANGE	VERT
R	J	Bl	Bc	N	O	V

Article RP WAS 29 - Les modifications possibles pendant l'épreuve

Ces modifications doivent être indiquées aux compétiteurs via le tableau d'information et la sonorisation

- Lieu du déroulement de l'épreuve,
- Avance ou retard des séries ou manches,
- Modification de la durée des séries,
- Série spéciale ex-æquo ou séries à recourir,
- Matériel de sécurité,
- Annulation d'une ou plusieurs séries,
- Annulation de la course,
- Divers.

Ces décisions sont prises par le comité de compétition.

Section 2 : Les règles particulières

Article RP WAS 30 - Le jugement

Comme toute discipline de précision et d'expression corporelle, la cotation de la performance en surf se fait par des juges.

Le compétiteur doit choisir la ou les plus belles vagues et donc effectuer des manœuvres qui dépendent de cette vague et de sa position sur celle-ci. L'harmonie et la cohérence entre le comportement du surfeur et l'évolution de la vague sont appréciées par les juges.

Article RP WAS 31 - Zone de jugement

Tout compétiteur qui débute son surf dans la zone de surf et sort des limites de celle-ci est jugé.

Sous-section 2.1 Les manœuvres

Article RP WAS 32 - Objectif

Les manœuvres sont généralement fonctionnelles : l'objectif est de surfer les plus grosses sections de la plus belle ou la plus grosse vague à l'endroit le plus critique de la manière la plus radicale et contrôlée.

Article RP WAS 33 - Les manœuvres : définitions

Article RP WAS 33.1 - Manœuvres radicales contrôlées

C'est de loin le plus important des critères.

Le surf aujourd'hui est composé de changements de direction sur la vague (et non du surfeur sur sa planche). Des manœuvres effectuées (comme reentrée, cut-back, floater, aerial, tube) sont évaluées sur leur radicalité, le contrôle et l'engagement.

Si un surfeur a réussi 90 % d'une manœuvre, elle ne sera pas prise en compte en cas de chute ou de perte de vague.

Article RP WAS 33.2 - La section la plus critique

Le placement des manœuvres sur la vague permet d'optimiser le score. Plus le degré d'engagement et le risque pris dans la réalisation de figures seront grands et au plus près du curl, plus le score sera élevé.

Article RP WAS 33.3 - La plus grosse et / ou la meilleure vague

Les manœuvres sont fonctionnelles. Les meilleures vagues ne sont pas forcément les plus grosses.

Toutefois, dans une compétition avec de grosses conditions de vagues, le critère le plus important sera la taille de la vague. Le surfeur qui est prêt à prendre la plus grosse vague fait preuve du plus grand engagement.

Article RP WAS 33.4 - La plus longue distance fonctionnelle

Il est important de noter que la longueur fonctionnelle d'un ride veut dire la plus longue distance possible à rider sur un plan horizontal dans le champ de vision des juges (en réalisant des figures sans discontinuité).

Article RP WAS 34 - Le début du surf

Le spotter annonce "Surf " du ou des concurrent(s) à partir du moment où la vitesse acquise (par la pente) de la vague suffit à faire glisser le Waveski-Surfing sans action de pagaie. (Il n'est pas pour autant interdit de pagayer).

Article RP WAS 35 - La continuité du surf.

Une chute consécutive à une figure "non finie ou réussie", elle-même suivie d'un esquimautage permettant la continuité du surf n'est ni pénalisante, ni notée mais permet la suite de la notation du surf.

Article RP WAS 36 - La fin de vague

La chute provoquant la sortie de la vague ou la fin de surf volontaire détermine la fin du surf et de la notation.

Article RP WAS 37 - Implication des concurrents

Dans un but pédagogique, et uniquement dans les séries précédant les demi-finales, des concurrents désignés par le chef juge prennent part au jugement en officiant deux séries avant la leur.

Ces informations doivent apparaître sur le tableau officiel.

Tout manquement à ces temps de jugement entraîne pour l'athlète la disqualification de la compétition.

Exemple : Manche 1 - Table Open

- *La série 3 juge la série 1,*
- *La série 4 juge la série 2,*
- *La série 1 juge la série 7,*
- *La série 2 juge la série 8.*

Article RP WAS 38 - La notation - Définition

Selon le style et les figures dans la vague, chaque juge note de façon indépendante les actions de surf des concurrents, en référence aux critères de notation.

Article RP WAS 38.1 - Le barème de notation

Chaque vague est notée de 0 à 10.

EXCELLENT	de 8 à 10
BON	de 6 à 8
MOYEN	de 4 à 6
FAIBLE	de 2 à 4
MEDIOCRE	de 0 à 2

Article RP WAS 38.2 - Processus pour établir le classement de la série

Etape A	Notes de juges
Etape B	Prise en compte de l'addition des X meilleures notes (selon le nombre déterminé par le comité de compétition avant l'épreuve)
Etape C	Classement sur chaque fiche de jugement
Etape D	Compilation des classements des fiches de jugement
Etape E	Si ex-æquo : prise en compte des 4 meilleures notes moins une (toujours la plus faible)

Exemple :

1. Une série se passe sur 2 vagues :

Compétiteur	B	V
1^{ère} vague	5,5	4,5
2^{ème} vague	3,5	4,5
TOTAL	9	9

2. Il y a égalité, on les départage sur le total des 3 meilleures vagues :

Compétiteur	B	V
1^{ère} vague	5,5	4,5
2^{ème} vague	3,5	4,5
3^{ème} vague	2,5	2
TOTAL	11,5	11

3.

Le compétiteur B a gagné, V est perdant.

Sous-section 2.2 Les figures

Article RP WAS 39 - Principe de réalisation des figures

Les figures suivantes sont basées sur les meilleures techniques en Waveski-Surfing. Il est très important de réaliser chaque fois ces figures aussi clairement que possible pour faciliter le jugement des juges. En rappelant la règle essentielle de priorité “au surfeur le plus près du déferlement de la vague”, tout autre se voyant automatiquement pénalisé.

Les figures doivent être les plus radicales, fonctionnelles et contrôlées possible, avec la plus grande vitesse et puissance, à l’endroit le plus critique de la vague, sur la plus belle ou la plus grosse vague et sur la plus longue distance possible.

Article RP WAS 40 - Définition des figures

Les figures en vigueur sont publiées annuellement dans une annexe au règlement sportif.

Sous-section 2.3 Les règles de priorité

Article RP WAS 41 - Principes

En compétition, la priorité est déterminée selon les différentes conditions de navigation et de vagues qui sont regroupées dans différentes catégories ci-dessous. Dans tous les cas, il faut considérer qu’il y a deux compétiteurs ou plus, tentant de démarrer sur une même vague.

Article RP WAS 42 - Légende des illustrations

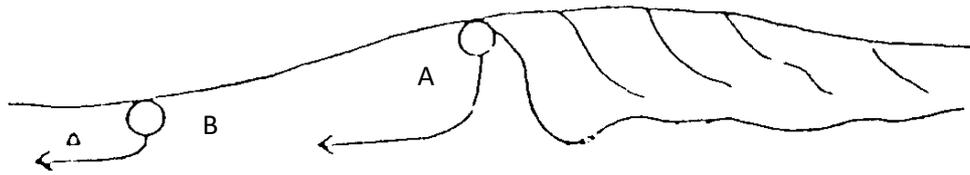
Le compétiteur en infraction est noté avec un triangle.

Les lignes pointillées indiquent une action de pagayage.

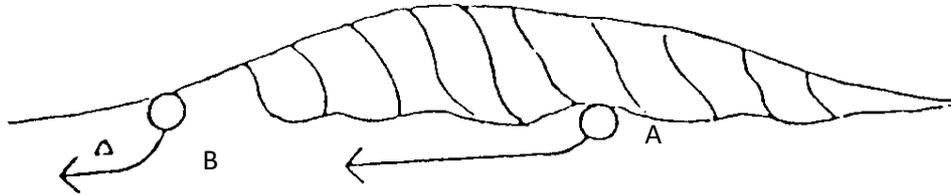
Article RP WAS 43 - Point Break

Quand il y a une seule direction de surf possible, quelle que soit la vague, le compétiteur à l’intérieur et premier sur la vague, a la priorité absolue pour toute la durée du déferlement.

Aucun autre compétiteur ne peut démarrer sur cette vague tant que le compétiteur prioritaire est encore en action de surf, quelle que soit la distance les séparant.



Pénalité pour B qui passe dans la zone de surf de A

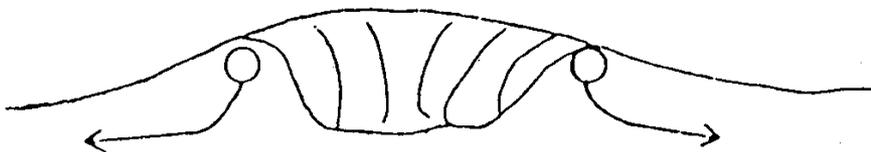


Pénalité pour B quelle que soit la longueur de la section

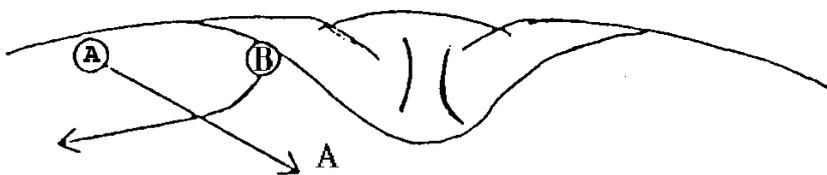
Article RP WAS 44 - One Peak Break

Quand il y a un pic unique, bien défini avec une droite et une gauche, le compétiteur le plus à l'intérieur (le plus près du pic) a la priorité absolue pour la durée de la vague, dans la direction qu'il a choisie.

Un second compétiteur peut prendre la même vague dans la direction opposée sans encourir de pénalité, sous condition qu'il n'interfère pas sur le premier compétiteur, qu'il ne lui coupe pas la route pour regagner l'autre côté du déferlement.



→ Les deux compétiteurs peuvent prendre la vague



→ A gêne B

Article RP WAS 45 - Beach Break

Avec une houle à pics multiples, la possession de la vague varie d'une vague à l'autre. Sur un même pic, les règles énoncées ci-dessus s'appliquent.

Cependant peut se présenter le cas où une vague a deux pics bien définis, à une certaine distance.

Dans le cas où ces deux pics viennent à se rencontrer, est prioritaire le compétiteur le premier "Up and Riding", le premier à être en action de surf, le second doit laisser le champ libre.



Le premier en haut de la vague a la priorité

Article RP WAS 46 - Conditions spécifiques 1

Dans le cas où sur une même vague, les deux pics ne se rencontrent pas, deux compétiteurs peuvent évoluer sur chaque déferlement mais ils ne doivent en aucun cas se rencontrer.

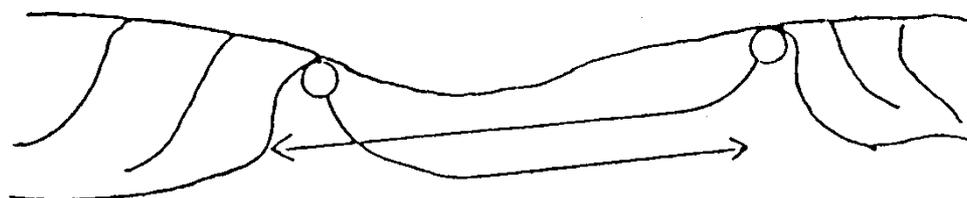


Pics séparés aucune gêne occasionnée

Article RP WAS 47 - Conditions spécifiques 2

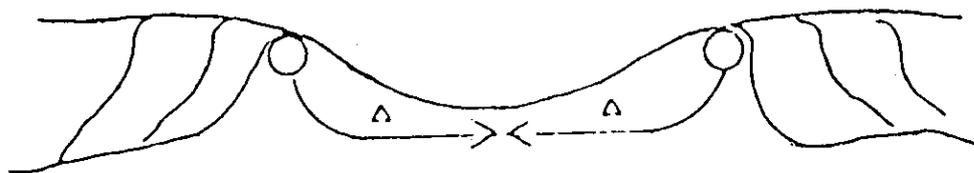
Dans le cas exceptionnel où deux compétiteurs sont "Up and Riding" en action sur deux pics séparés qui éventuellement se rencontrent, alors s'ils se croisent sans qu'aucun des deux ne soit gêné, les juges peuvent faire le choix de n'en pénaliser aucun.

Cependant, en cas de gêne ou de collision au croisement des deux trajectoires, les juges pénalisent celui des deux qu'ils considèrent comme l'agresseur au moment du contact.



**Les deux compétiteurs sont sur le haut des vagues en même temps – Pas de contact
– Pas de gêne.**

Si aucun des deux n'essaie de laisser le passage, la responsabilité des deux est engagée dans la collision et les juges peuvent prendre l'option d'inscrire une double interférence.



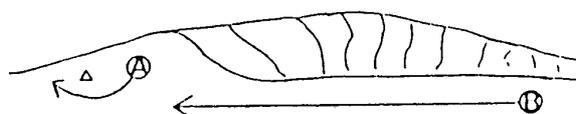
Les deux compétiteurs sont sur le haut des vagues en même temps – Contact – Les deux peuvent se gêner

Article RP WAS 48 - Pics qui ne se rencontrent pas

Dans le cas où un swell a deux pics séparés qui ne se rencontrent pas à cause d'un channel bien défini entre eux, alors deux compétiteurs peuvent surfer dans la même direction à la condition qu'aucune connexion de mousse ne s'établisse. Si cette connexion se fait et que le compétiteur à l'intérieur rejoint la section de son concurrent, le compétiteur outside est en infraction.



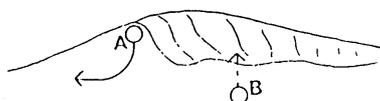
Double pic de vagues (séparés par un chenal) – Les deux compétiteurs vont dans la même direction



Les deux pics se sont rejoints – Pénalité pour A

Article RP WAS 49 - Snaking

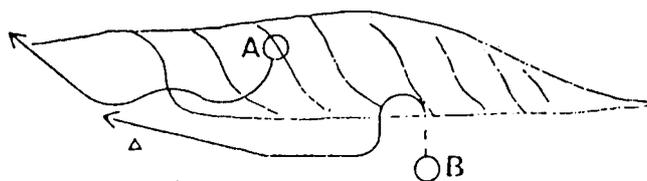
Quand un compétiteur a une position prioritaire établie selon les règles ci-dessus, il la détient pour toute la durée de son surf, même si un autre compétiteur démarre derrière lui dans la mousse.



A est prioritaire

Article RP WAS 50 - Gêne

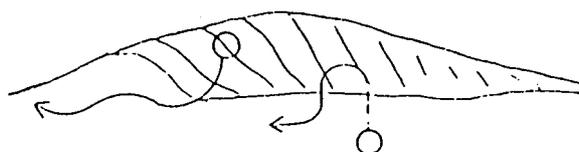
Si les juges estiment que le second surfeur a gêné le premier en l'obligeant à s'écarter, à perdre sa vague, ils donnent la pénalité au second compétiteur, même s'il est derrière.



Pénalité pour B qui slalome (dans la zone de A)

Article RP WAS 51 - Notation des deux compétiteurs

Cependant, s'ils jugent qu'il n'y a pas eu gêne, les juges peuvent négliger la pénalité et noter les deux compétiteurs.

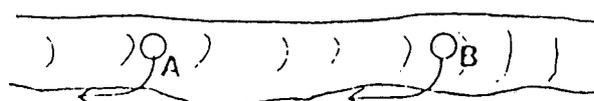


Pas de gêne - Pas de pénalité

Article RP WAS 52 - Pas de Pic

Quelques conditions marginales de surf (petites vagues, tempête...) rendent quasiment impossible pour les Juges, l'attribution de la priorité selon les critères classiques. Dans quelques cas, deux compétiteurs peuvent être autorisés à surfer une même direction **SI ET SEULEMENT SI TOUS** les critères suivants sont respectés :

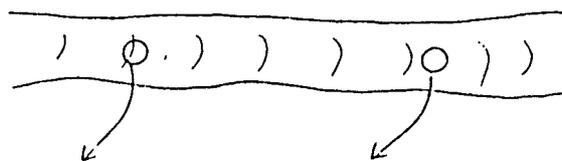
- Le positionnement,
- Le compétiteur placé dans la direction choisie doit avoir démarré avant ou dans le même temps que celui derrière mais pas après.



A part en même temps que B

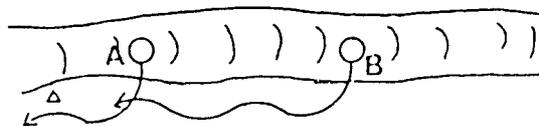
Article RP WAS 52.1 - La mousse

Il doit y avoir une section de mousse séparant les deux compétiteurs au take off.



Article RP WAS 52.2 - L'interférence

Le compétiteur outside ne doit pas violer la longueur maximale possible de surf du second compétiteur.



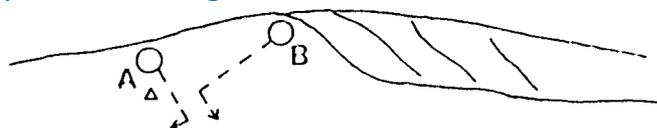
Pénalité pour A car il est devant B qui est passé sur le point de Take Off de A

C'est déterminé par le passage ou non du second compétiteur au point de take off du premier. Si le compétiteur de derrière passe ce point en action de surf, alors le compétiteur de devant est en infraction s'il est toujours lui aussi en action de surf.

Article RP WAS 53 - Interférence de pagayage

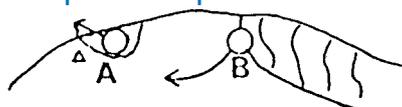
Un compétiteur qui a la position intérieure, ne doit pas être gêné par un autre compétiteur pagayant pour la même vague. Les interférences sont effectives si le compétiteur en infraction :

- Provoque un contact ou force le compétiteur à l'intérieur à changer de direction pour prendre la vague.



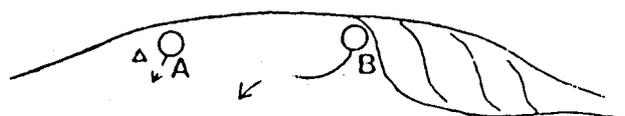
Pénalité pour A qui provoque la collision et oblige B à modifier sa trajectoire

- Fait objectivement tomber une section de mousse, qui naturellement ne serait pas tombée, devant le compétiteur prioritaire.



Pénalité pour A qui provoque la chute de la section de mousse devant B

- Continue à pagayer alors que le compétiteur prioritaire est "up and riding" en action de surf.



Pénalité pour A qui continue à pagayer alors que B est en action de surf (Up and Riding)

Article RP WAS 54 - Les collisions en pagayant

Dans le cas où les deux compétiteurs pagaient pour démarrer sur une même vague, avec le désir d'aller dans des directions opposées, un des deux doit céder la priorité.

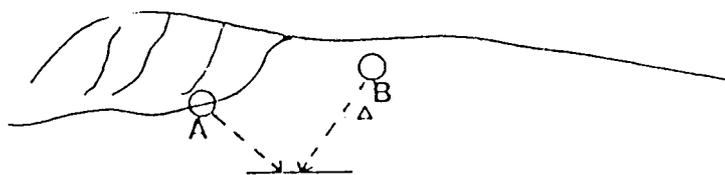
Le rôle essentiel des juges est de déterminer si la vague est plutôt une droite ou une gauche. Le compétiteur pour lequel on estime qu'il n'est pas dans la bonne direction, est pénalisé par une interférence même si aucun des deux ne peut démarrer sur la vague.

Réciproquement, le compétiteur pour lequel on estime qu'il détient la priorité, n'est pas pénalisé s'il ne prend pas la vague, alors que son pagayage peut gêner son concurrent.

C'est aussi le cas :

- Si les compétiteurs s'entrechoquent en pagayant sur une même vague,
- Si vu la nature de la vague, les juges ne peuvent attribuer la priorité avec certitude,
- Si dans l'opinion des juges, les deux compétiteurs sont responsables à égalité du contact,

Les juges peuvent inscrire une double interférence.



Pénalité pour B qui bloque la priorité de A

Si à n'importe quel moment, il y a un contact entre deux compétiteurs pagayant, une pénalité doit être inscrite à l'un ou aux deux compétiteurs.

Article RP WAS 55 - Conviction des juges

Dans tous les cas où deux compétiteurs s'entrechoquent ou se gênent en surfant dans des directions opposées (que ce soit en pagayant ou en surfant), la décision des juges se base uniquement sur leur conviction que la vague est plutôt une droite ou une gauche, et sur la priorité qui en découle. En cas de litige, c'est le chef-juge qui prend la décision finale.

Section 3 : Les résultats

Article RP WAS 56 - Publication des résultats

Les résultats officiels de chaque compétition seront mis en ligne sur le site web de la FFCK dans un délai maximum de 48 heures suivant la fin de la compétition.

Chapitre 4 : Équipements et sécurité

Article RG 26 - Obligations de sécurité

L'organisateur de manifestation est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et le guide de l'organisateur en vigueur. C'est pourquoi, chaque manifestation se réfère aux conditions de sécurité en vigueur, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants, aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours. Dans ce cadre, il veille à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession au minimum :

- Soit d'une licence Canoë Plus pour les compétitions qui entrent dans le classement fédéral, soit, d'un titre fédéral pour toutes autres manifestations,
- D'un niveau de "Pagaie Couleur" adapté à la réglementation en vigueur,
- Du certificat médical ou du QS Sport dont les conditions d'obtention sont définies dans l'annexe 10 du règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 27 - Equipements de sécurité et contrôle

Article RG 27.1 - Définition

Les équipements de sécurité peuvent comprendre :

- Pour le pagayeur : le gilet d'aide à la flottabilité, le casque, et les chaussons
- Pour l'embarcation : la flottabilité de l'embarcation et le système de préhension des embarcations (anneaux de bosses)

Article RG 27.2 - Responsabilité

L'organisateur de la compétition met en place les éléments nécessaires au contrôle des équipements de sécurité.

Ce contrôle est effectué sous la responsabilité du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge).

Article RG 27.3 - Modalité

La réalisation de ce contrôle est facultative. Il peut néanmoins être fait à la demande du R1 de l'organisation ou d'un juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels, arbitre ou chef juge).

Le contrôle peut être total, aléatoire ou ne porter que sur certains équipements de sécurité.

Le contrôle peut être réalisé à tout moment de la compétition.

Article RG 27.4 - Sanction

En cas de non satisfaction à ce contrôle, le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) :

- Interdit le départ du compétiteur si le contrôle a lieu avant le départ pour la phase de course ou phase de match concernée,
- Peut disqualifier le compétiteur si le contrôle a lieu après l'arrivée pour la phase de course ou après la fin de match concernée.

Section 1 : Le pagayeur

Article RG 28 - Le gilet d'aide à la flottabilité

Article RG 28.1 - Le port du gilet d'aide à la flottabilité

Les activités nécessitant le port du gilet d'aide à la flottabilité sont : le Slalom, la Descente, le Kayak-Polo, le Freestyle, l'Océan-Racing, Va'a (hors compétition de vitesse), le Raft.

Les activités ne nécessitant pas obligatoirement le port du gilet d'aide à la flottabilité sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Dragon-Boat, le Waveski-Surfing, le Va'a (vitesse).

Le Kayak-Polo nécessite le port d'un gilet d'aide à la flottabilité en bon état pouvant ne pas avoir le marquage d'une norme de fabrication pour le canoë-kayak et devant assurer la protection corporelle du joueur. Les caractéristiques sont définies par une règle particulière du règlement sportif Kayak-Polo.

Article RG 28.2 - Caractéristiques d'un gilet d'aide à la flottabilité

Pour les activités nécessitant le port d'un gilet d'aide à la flottabilité, ce dernier doit être marqué «ISO 12402-5 » ou CE avec la norme « EN 393 ». Il doit être en bon état, non modifié et avec une flottabilité conforme au poids du compétiteur.

Article RG 28.3 - Contrôle d'un gilet d'aide à la flottabilité

Pour vérifier la conformité du gilet d'aide à la flottabilité, le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou son délégué, vérifie le bon état général du gilet et la conformité de la flottabilité via l'étiquette du fabricant. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par les règles particulières de chaque activité.

Article RP WAS 57 - Port du gilet d'aide à la flottabilité en Waveski Surfing

Article RP WAS 57.1 - Cas général

Le port du gilet d'aide à la flottabilité n'est pas obligatoire pendant les compétitions de Waveski Surfing conformément à l'article RG 28.1.

Article RP WAS 57.2 - Cas particulier

Le comité de compétition peut, au regard de conditions particulières pendant une compétition, rendre obligatoire le port du gilet d'aide à la flottabilité.

Article RG 29 - Le casque

Article RG 29.1 - Le port du casque et norme de fabrication

Les activités nécessitant le port d'un casque marqué « CE EN 1385 » ou « CE XXXX⁴» pour le Canoë-Kayak en bon état et non modifié sont : le Slalom, la Descente le Freestyle, le Raft.

Les activités nécessitant le port d'un casque pouvant ne pas avoir le marquage d'une norme de fabrication pour le Canoë-Kayak et en bon état sont : le Kayak-polo et le Waveski-Surfing.

Les activités ne nécessitant pas le port du casque sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Paracanoë, le Dragon-Boat, l'Océan Racing, le Va'a, le Waveski-Surfing dans le cas où le Comité de Compétition en prend la décision.

⁴ XXXX : année de fabrication

Article RG 29.2 - Contrôle d'un casque

Le contrôle du casque se fait visuellement et tactilement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par les règles particulières de chaque activité.

Article RP WAS 58 - Le casque

Article RP WAS 58.1 - Cas général

Le port d'un casque, pouvant ne pas avoir le marquage d'une norme de fabrication pour le canoë-kayak, est obligatoire en compétition de Waveski-Surfing conformément à l'article RG 29.1.

Article RP WAS 58.2 - Cas particulier

Le comité de compétition peut, au regard de conditions particulières pendant une compétition, proposer de ne pas imposer le port du casque. En aucun cas, les compétiteurs ne peuvent décider librement du non-port du casque.

Article RG 30 - Chaussons

Article RG 30.1 - Le port des chaussons

Les activités nécessitant le port des chaussons sont : le Slalom, la Descente, le Freestyle, le Raft.

Les activités ne nécessitant pas l'obligation du port des chaussons sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Paracanoë, le Dragon-Boat, l'Océan Racing, le Va'a, le Kayak-Polo, le Waveski-Surfing.

Article RG 30.2 - Caractéristiques des chaussons

Les chaussons doivent être fermés et adaptés à la pratique du Canoë-Kayak. Les chaussettes en néoprène avec semelle sont autorisées.

Article RG 30.3 - Contrôle des chaussons

Le contrôle des chaussons s'effectue visuellement et tactilement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par les règles particulières de chaque activité.

Article RP WAS 59 - Port des chaussons

Le comité de compétition peut, au regard de conditions particulières pendant une compétition, imposer le port des chaussons.

Article RP WAS 60 - La combinaison

Une combinaison isotherme (au minimum un shorty - Débardeur) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18°C.

Article RP WAS 61 - Les éléments facultatifs

Les risques d'hypothermie sont fortement diminués par l'utilisation d'équipements complémentaires facultatifs mais agissant de façon importante sur la sécurité du pratiquant, à savoir : cagoule et bottillons isothermes. Ces deux éléments sont par conséquent fortement recommandés.

Section 2 : L'embarcation

Article RG 31 - Embarcations et modes de propulsion

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque activité sont précisées dans leur règlement particulier.

En Kayak, le pagayeur, est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie double.

En Canoë, le pagayeur, est en position à genoux et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple.

En Dragon-Boat, Raft et Pirogue, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple.

En Stand Up Paddle, le pagayeur est en position debout et propulse avec une pagaie simple.

Les pagaies ne doivent en aucun cas, être fixées sur l'embarcation.

Article RP WAS 62 - Définition du flotteur

Le flotteur (kayak de vague) doit avoir une portance suffisante pour permettre même en cas de dommage de pouvoir soutenir le pagayeur à la surface.

En outre, il doit, même en cas de dommage, flotter et pouvoir supporter le pagayeur.

Le flotteur doit être équipé d'au moins un aileron directionnel et doit comporter un point d'attache de leash.

Pour chaque flotteur, le leash, la sangle et les footstraps doivent être en bon état.

Article RP WAS 63 - Les accessoires

Les footstraps et l'ensemble ceinture/boucle doivent présenter les garanties optimales de sécurité.

- Sangle de ceinture : large (4/5 centimètres de largeur minimum) et semi-rigide.
- Boucle : spécialement adaptée au Waveski-Surfing, il faut exclure les boucles du type ceinture de sécurité automobile ou aviation.

Article RG 32 - Flottabilité d'une embarcation

Article RG 32.1 - Activités nécessitant des équipements de flottabilité dans les embarcations

Les activités nécessitant des équipements de flottabilité dans l'embarcation sont : le Slalom, la Descente, le Raft, le Freestyle, l'Océan Racing, le Va'a, le Marathon, la Course en Ligne, le Paracanoë, le Dragon-Boat et le Waveski-Surfing.

Les activités ne nécessitant pas des équipements de flottabilité dans l'embarcation sont : le Kayak-Polo.

Article RG 32.2 - Equipements de flottabilité pour une embarcation

Les équipements de flottabilité sont les réserves de flottabilité (type gonfles ou mousse à cellules fermées) ou le caisson étanche.

Article RG 32.3 - Contrôle des équipements de la flottabilité

Le contrôle des équipements de flottabilité de l'embarcation se fait, le cas échéant, visuellement et tactilement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions de flottabilité prévues par les règles particulières de chaque activité.

Article RG 33 - Système de préhension des embarcations

Article RG 33.1 - Nécessité d'un système de préhension des embarcations

Les activités nécessitant un système de préhension de l'embarcation sont : le Slalom, la Descente, le Raft, le Waveski-Surfing, l'Océan Racing et le Freestyle.

Les activités ne nécessitant pas un système de préhension de l'embarcation sont : le Dragon-Boat, le Kayak-Polo, la Course en Ligne, le Marathon, le Paracanoë, le Va'a.

Article RG 33.2 - Caractéristiques du système de préhension des embarcations

Les anneaux de bosses, la ligne de vie, le bout de remorquage, le leash, les footstraps sont les systèmes de préhension des embarcations autorisés.

Article RG 33.3 - Contrôle du système de préhension

Le contrôle de ce système de préhension s'effectue visuellement et manuellement.

Article RP WAS 64 - Le leash

Article RP WAS 64.1 - Cas général

Le leash, reliant le pagayeur au flotteur, est obligatoire pour les compétiteurs n'utilisant pas de ceinture.

Article RP WAS 64.2 - Cas particulier

Le comité de compétition peut, au regard de conditions particulières pendant une compétition, proposer de ne pas imposer le leash.

TITRE 3 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Article RG 34 - Préambule des règles d'organisation des compétitions

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs.

Chapitre 1 : L'organisation sportive

Section 1 : Définitions

Article RG 35 - Catégories d'âges par année civile.

1	Mini pagaie	7 ans	U7
		8 ans	U8
2	Poussin	9 ans	U9
		10 ans	U10
3	Benjamin	11 ans	U11
		12 ans	U12

4	Minime	13 ans	U13
		14 ans	U14
5	Cadet	15 ans	U15
		16 ans	U16
6	Junior	17 ans	U17
		18 ans	U18
7	Senior	21 ans et moins	U21
		23 ans et moins	U23
		De 19 à 34 ans	U34

- Vétéran (V) :
 - GROUPE MASTER A :
 - V1 : 35 à 39 ans
 - V2 : 40 à 44 ans
 - V3 : 45 à 49 ans
 - GROUPE MASTER B :
 - V4 : 50 à 54 ans
 - V5 : 55 à 59 ans
 - V6 : 60 à 64 ans
 - Groupe MASTER C :
 - V7 : 65 à 69 ans
 - ...

Article RG 36 - Regroupement de plusieurs catégories d'âge

La définition d'une épreuve inscrite au programme d'une compétition peut permettre le regroupement de plusieurs catégories d'âge.

Section 2 : L'organisation

Article RG 37 - Organisation des compétitions

La FFCK peut déléguer l'organisation des compétitions (prérogative déléguée par l'Etat à la FFCK) à ses organes déconcentrés (Comités régionaux ; Comités départementaux) ou à ses structures membres.

Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, notamment affinitaires, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

Article RG 38 - Territorialité

Chaque Commission Nationale d'Activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité sur le territoire national et peut éventuellement mettre en place des animations interrégionales.

Ainsi, chaque Comité régional se doit de coordonner la pratique sportive de chacune des activités de la FFCK en fonction des potentialités de son territoire et des opportunités de développement.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre, conformément au présent règlement, permettant :

- L'animation dans ces territoires et les classements qui en résultent,
- L'accession éventuelle à un niveau supérieur,
- **L'attribution de titres correspondant au dit territoire.**

Section 3 : Les différentes compétitions et classements

Sous-section 3.1 – Généralités

Article RG 39 - Un Championnat

Article RG 39.1 - En Kayak-Polo

En Kayak-Polo, un Championnat comporte plusieurs compétitions disputées sur une saison entre équipes se rencontrant en matchs aller et retour, et dont le vainqueur est proclamé champion.

Article RG 39.2 - Autres activités

Le résultat d'un Championnat résulte toujours du classement d'une seule compétition. Un Championnat rassemble les meilleurs compétiteurs de l'activité au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves par catégorie d'âge.

Article RG 40 - Une Coupe

Le résultat d'une Coupe résulte d'un classement établi à partir du résultat de plusieurs compétitions pour une saison donnée.

Chaque compétition composant une Coupe, rassemble des compétiteurs de l'activité au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves :

- En classement par catégorie d'âge ou scratches,

Et / ou

- Niveau de pratique (division...).

Article RG 41 - Territorialité d'un Championnat ou d'une Coupe

Un seul titre de « Champion » ou de « vainqueur de Coupe » peut être délivré par territoire, par saison sportive, par activité, par épreuve.

Une Coupe ou un Championnat ont une territorialité définie : national, interrégional, régional ou départemental.

Article RG 42 - Dénomination du vainqueur d'un Championnat ou d'une Coupe

Pour toutes les disciplines

	Championnat	Coupe
National	Champion de France	Vainqueur de la Coupe de France
Interrégional	Champion Interrégional	Vainqueur de la Coupe Interrégionale
Régional	Champion Régional	Vainqueur de la Coupe régionale

Cas particulier du Stand Up Paddle : En raison de la délégation du SUP à la Fédération Française de Surf, le titre de Champion de France ne peut être attribué par la FFCK, selon le Code du Sport. Par contre, conformément à cette Loi, il est possible pour une Fédération agréée de donner des titres nationaux, régionaux et départementaux de la FFCK.

Soit conformément au code du sport :

	Championnat
National	Champion National FFCK SUP + épreuve
Régional	Champion Régional FFCK SUP + épreuve + région
Départemental	Champion Départemental FFCK SUP+ épreuve + Département

Article RG 43 - Une animation territoriale

Pour une activité, une saison, un programme d'épreuve et une territorialité donnée, une animation résulte de l'ensemble des compétitions inscrites au calendrier fédéral permettant :

- D'accéder au Championnat concerné,

Ou

- D'être classé à la Coupe concernée,

Ou

- D'être classé dans un classement national.

Article RG 44 - Catégories d'âge des compétiteurs pouvant participer à une compétition d'une animation suivant la territorialité

Territoire	Catégories d'âge possibles
National	Minime à Vétérant
Interrégional	
Régional <i>Epreuves donnant accès à un classement national</i>	
Régional <i>Epreuves ne donnant pas accès à un classement national</i>	Définies par le Comité Régional de Canoë-Kayak dans lequel se déroule la compétition.

Sous-section 3.2 – Animation Régionale

Article RG 45 - Compétitions régionales et classements nationaux

Suivant les activités, les résultats d'une compétition régionale peuvent être utilisés dans le calcul d'un classement national.

Article RG 46 - Manifestations régionales

Chaque Comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation dans les différentes activités gérées par la FFCK et pour tous les publics conformément à la politique sportive fédérale.

Article RG 47 - Les Championnats régionaux

Un Comité Régional peut organiser son Championnat régional dans une autre région. Ce Championnat peut être spécifique ou commun avec celui du Comité Régional d'accueil. Dans tous les cas, l'accord du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

Article RP WAS 65 - Les épreuves ouvertes

Article RP WAS 65.1 - Les épreuves en coupe de France

Les coupes de France sont ouvertes aux épreuves suivantes :

K1HM	Kayak homme minime
K1DM	Kayak dame minime
K1C	Kayak homme et dame cadet
K1J	Kayak homme et dame junior
K1V	Kayak homme et dame vétérán
K1 open	Kayak homme et dame de cadet à vétérán

Article RP WAS 65.2 - Les épreuves susceptibles d'être ouvertes au championnat de France

Le championnat de France est susceptible d'être ouvert pour les épreuves suivantes :

K1HM	Kayak homme minime
K1DM	Kayak dame minime
K1C	Kayak homme et dame cadet
K1J	Kayak homme et dame junior
K1V	Kayak homme et dame vétérán
K1 ondine	Kayak dame cadet à vétérán
K1 open	Kayak homme et dame de cadet à vétérán

Article RP WAS 65.3 - Regroupement des épreuves

Les épreuves et regroupements éventuels, sont précisés par les organisateurs sur le calendrier ou sur les invitations pour chaque compétition.

Article RP WAS 65.4 - Double participation

Chaque compétiteur ne peut participer qu'à deux épreuves par compétition :

- L'épreuve de sa catégorie d'âge,
- L'épreuve Open,

Au championnat de France, une compétitrice a deux possibilités :

- Participer à l'épreuve de sa catégorie d'âge et à l'épreuve Ondine,
- Participer à l'épreuve Ondine et à l'épreuve Open.

Sous-section 3.3. – Championnats de France

Article RG 48 - Titre de « Champion de France »

Article RG 48.1 - Définition des épreuves d'un Championnat de France

La liste des épreuves inscrites au programme de chaque Championnat de France est arrêtée annuellement dans les annexes du règlement sportif.

Une évaluation (dynamique de l'épreuve dans le classement national, statut de l'épreuve au niveau international...) est menée par la Commission Nationale d'Activité concernée pour statuer en liaison avec le Bureau Exécutif

Article RG 48.2 - Attribution du titre de « champion de France »

Le titre de « Champion de France » est attribué pour chaque épreuve inscrite au programme du Championnat de France du moment qu'un participant ou une équipe est classée (sauf cas particulier du Stand Up Paddle).

Article RP WAS 66 - Le Championnat de France

Le Championnat de France placé en principe en fin de saison sportive (fin octobre / début novembre) décerne le titre de champion de France pour les épreuves précisées dans l'article RP 65.2.

Pour participer au Championnat de France, il faut avoir participé à au moins une Coupe de France dans la saison.

Le format est le même que celui des Coupes de France.

Sous-section 3.4. – Coupes de France

Article RP WAS 67 - Les Coupes de France

Les Coupes de France sont des compétitions (+ ou - 5) servant à établir le classement numérique national avec le Championnat de France.

Il n'y a pas de critère de sélection. Tous les licenciés « Licence Canoë Plus » ont la possibilité d'y avoir accès.

Sous-section 3.5. : Classements Nationaux

Article RP WAS 68 - Principe général

L'animation nationale fonctionne en s'appuyant sur un classement national unique prenant en compte les résultats des Coupes de France et du Championnat de France. Ce classement permet de répartir les compétiteurs dans les différentes séries du Championnat de France.

Il ne décerne pas de titre. Il est perpétuel ; il ne s'arrête donc pas en fin de saison.

Article RP WAS 69 - Mode de classement

Le classement prend en compte les points des coupes de France des douze derniers mois en ne gardant que les deux meilleures courues sur les trois dernières.

Article RP WAS 70 - Répartition et classement pour le Championnat de France

La répartition des tableaux pour le Championnat de France est définie sur la base du classement numérique prenant en compte les deux meilleurs résultats obtenus dans la saison précédant les Championnats de France parmi les compétitions régionales et les compétitions nationales.

Le tableau type "OPEN" est en annexe avec mode de répartition dans les poules et fiches de roulement pour les temps de jugement.

Lors du Championnat de France, le tableau de répartition de la catégorie Open doit protéger les 16 premiers du classement numérique national qui commencent la compétition au 8^{ème} de finale (32 compétiteurs).

Chapitre 2 : L'organisation administrative

Section 1 : Le déroulement des compétitions

Article RG 49 - Principe général d'accession aux compétitions

Les compétitions inscrites au calendrier des Commissions Nationales d'Activités ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs licenciés à la FFCK, titulaires d'une licence Canoë Plus en cours de validité, pour autant qu'ils respectent les modes de sélections définis par les règles particulières de chaque activité.

Article RG 50 - Principe des "Pagaies Couleurs" dans les compétitions

Pour participer à une manifestation de niveau régional, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « pagaie jaune ».

Pour participer à une manifestation de niveau interrégional ou national, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie verte » et celle du milieu concerné pour l'eau-vive et la mer.

Pour le Dragon Boat, le pagayeur n'a pas besoin d'être en possession d'un niveau « pagaie couleur ». Seul le barreur doit être certifié par la commission nationale d'activité.

Article RG 51 - Obligations opposables à tout compétiteur

Pour être autorisé à participer à une compétition, chaque compétiteur est tenu :

- D'être à jour de sa licence, de son certificat médical ou du QS Sport, dont les conditions sont définies dans l'annexe 10 du règlement intérieur de la FFCK, et du niveau requis de "Pagaies Couleurs". Le contrôle préalable à l'inscription nominative à une manifestation se limite au fichier informatique de la base de données fédérale correspondant à la dernière mise à jour. Cette démarche doit être effectuée avant la clôture des inscriptions nominatives pour la compétition concernée ;
- De pouvoir prouver son identité,
- De respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité, et se soumettre à tout contrôle antidopage,
- De respecter les règles de participation fixées par les règles particulières de chaque activité.

Article RG 52 - Passerelle interactivités facilitant l'accès aux Championnats de France

Objectif : Le but de ces passerelles est de faciliter la participation à plusieurs activités dans le but d'encourager la polyvalence, en particulier chez les jeunes.

Un compétiteur justifiant d'un niveau reconnu dans une activité (niveau de pagaie couleur ou d'une position au classement numérique) ou inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau pour la saison en cours peut demander à participer à une compétition de sélection au Championnat de France ou directement au Championnat de France dans une autre activité auprès du président de Commission Nationale d'Activité concernée. Ce dernier donne sa réponse après concertation avec son homologue.

Article RG 53 - Droits d'inscription

Du niveau national au niveau départemental, les compétitions peuvent faire l'objet de droits d'inscription pour chaque compétiteur ou équipage.

Les droits d'inscription peuvent être majorés en cas d'inscription tardive, modification tardive ou de non présentation au départ de la compétition pour chaque compétiteur ou équipage. Les différentes conditions de majorations sont fixées annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes.

Pour les compétitions nationales et interrégionales, le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes.

Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional.

Article RP WAS 71 - Confirmation des inscriptions

La confirmation des inscriptions se fait aux heures et au lieu annoncé par l'organisateur de la compétition :

- Soit la veille de la course,
- Soit le jour de course.

La présence physique de chaque compétiteur est obligatoire. Celui-ci doit prendre connaissance du règlement de la compétition.

Article RG 54 - Participation à une compétition de la FFCK d'un compétiteur étranger licencié à la FFCK

Un athlète étranger licencié à la FFCK peut participer aux compétitions de l'animation nationale et accéder au podium d'un championnat (national, interrégional, régional ou départemental), à la condition de respecter les principes de sélections et les conditions de participations définies par les règlements.

Article RG 55 - Participation de compétiteurs étrangers non licenciés FFCK

Un athlète étranger non licencié à la FFCK peut participer en tant qu'invité à toutes les compétitions de l'animation nationale, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur et le président de la Commission Nationale d'Activité. Sa participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

Les organisateurs doivent veiller à informer systématiquement le compétiteur de ses obligations en matière d'assurance et lui délivrer un titre Canoë Open, par jour de compétition.

Lors de l'inscription, le compétiteur doit présenter, un justificatif d'identité, un certificat d'absence de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an et attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

Article RG 56 - Participation d'un candidat à un examen

Le candidat à un examen ou concours organisé sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peut participer à une compétition officielle sur invitation et sans obligation de sélection préalable. Sa participation à la compétition se fait en tant qu'invité avec la mention "Candidat examen" et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national. L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le Règlement Particulier, dans les mêmes modalités que les autres concurrents.

Dans ce cadre, l'organisateur veillera à ce que le candidat à un examen respecte les obligations opposables à tout compétiteur (article RG 53) avec les adaptations suivantes :

- A défaut de posséder une licence Canoë Plus, l'organisateur délivre un titre Canoë Open au candidat,

- A défaut de pouvoir justifier du niveau requis de "Pagaies Couleurs", le candidat doit fournir une attestation de niveau de pratique délivrée par un cadre certificateur "Pagaies Couleurs".

Article RG 57 - Surclassement médical

Les compétiteurs peuvent participer à des épreuves ne correspondant pas à leur catégorie d'âge, à condition d'obtenir une autorisation de surclassement pour l'épreuve concernée. Dans ce cas, le surclassement peut être simple, double ou triple, selon les conditions et modalités d'obtention définies dans l'Annexe 3 du Règlement Intérieur de la FFCK.

Section 2 : Les mutations et club d'appartenance

Article RG 58 - Principe de mutation

Le principe de mutation de la FFCK est prévu dans le règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 59 - Club d'appartenance

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule licence Canoë Plus. Il peut également, dans certains cas, courir pour une équipe départementale ou régionale ou dans un équipage multi clubs.

Section 3 : Les paris sportifs

Article RG 60 - Les paris sportifs : les interdictions

En application du code du sport (l'article L131-16), les officiels, les dirigeants, les entraîneurs, les chefs d'équipe (représentants de club) et les athlètes impliqués dans une compétition ne peuvent pas :

- Réaliser des prestations de pronostics sportifs sur cette compétition lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs,
- Détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs,
- Engager directement ou par personne interposée des mises sur des paris reposant sur la compétition à laquelle ils participent et de communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions et qui sont inconnues du public.

Partenaires Institutionnels



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT

Partenaire Titre



Partenaires Majeurs



Partenaires Techniques



WWW.FFCK.ORG



FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE
Base Nautique Olympique et Paralympique 2024
Route de Torcy - 77360 VAIRES-SUR-MARNE
Tel. : +33 (0)1 45 11 08 50 - Fax : +33 (0)1 48 86 13 25